

Département <b>HAUTE SAVOIE</b>
Canton <b>FAVERGES</b>
Commune <b>LA CLUSAZ</b>

**N°22/274**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## **ARRETE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5, et L.2213.1 à L.2213.31 ;

**VU** le Code pénal et notamment son article R 610-5 ;

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R 411-3 à R 411-8 et R 417-10 ;

**VU** la demande de l'entreprise BARRACHIN BTP – 74230 THONES pour la réalisation de travaux sur le réseau d'électricité, route des Confins, pour le compte de la Régie d'Electricité de Thônes,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Du 14 au 25 novembre 2022, la circulation sera modifiée le long de la route des Confins au droit du giratoire dit du Bossonnet.

### **ARTICLE 2 :**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit de la zone de chantier, et selon l'avancement de l'atelier de travail :

- interdiction de circulation des piétons sur le trottoir avec mise en place d'une déviation ponctuelle le cas échéant,
- rétrécissement de chaussée avec mise en oeuvre d'un sens prioritaire par panneaux type B15/C18

**ARTICLE 3 :** L'entreprise BARRACHIN BTP prendra toutes les mesures nécessaires à la protection et à la sécurité du public et des riverains autour du chantier.

**ARTICLE 4 :** Tout manquement au présent arrêté, constaté par tout moyen, pourra être signalé aux services compétents de la Préfecture (DIRECCTE) et entraînera un arrêt immédiat des travaux.

**ARTICLE 5 :** S'il y a lieu, les infractions au présent arrêté constituant une contravention de la première classe réprimée par l'article R. 610-5 du code pénal seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de La Clusaz. Un recours peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de La Clusaz,
- Monsieur le Directeur Général des Services de La Clusaz et
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de La Clusaz
- L'entreprise BARRACHIN BTP

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LA CLUSAZ, le 10 novembre 2022

Le Maire

Didier THEVENET

